NPT/CONF.2005/24

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

5 mai 2005
Français
Original: anglais et chinois

New York, 2-27 mai 2005

Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par la République populaire de Chine

La Chine observe strictement les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a mené des efforts inlassables pour promouvoir les trois objectifs que sont la non-prolifération des armes nucléaires, les progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et la promotion des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Gouvernement chinois soumet à la présente Conférence, suite à la demande de la Conférence d'examen de 2000, le rapport ci-après sur les mesures qu'il a prises au titre de l'application du Traité :

I. Non-prolifération des armes nucléaires

La Chine a de tout temps eu pour politique de ne pas préconiser ou encourager la prolifération des armes nucléaires, de ne pas se livrer à des activités débouchant sur la prolifération et de ne pas aider d'autres pays à mettre au point ce type d'armes. La Chine a scrupuleusement honoré ses engagements en matière de non-prolifération au titre du Traité et s'oppose fermement à toute forme de prolifération des armes nucléaires par d'autres pays.

1. La Chine a résolument assumé ses obligations internationales, œuvré et contribué à la coopération internationale en matière de non-prolifération nucléaire et pris le parti d'instaurer un régime de non-prolifération nucléaire.

Sitôt devenue membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1984, et avant même d'adhérer au Traité sur la non-prolifération, la Chine s'est attachée à respecter les obligations découlant des accords de garanties prévus au titre du Statut de l'AIEA pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, le Gouvernement chinois a déclaré en 1985 qu'il soumettait volontairement ses installations nucléaires civiles aux accords de garanties de l'AIEA, avec laquelle la République populaire de Chine a signé un accord d'application des accords de garanties en Chine en 1988. Jusqu'ici, l'État chinois a assujetti un certain nombre d'installations nucléaires aux accords de garanties de l'AIEA. En décembre 1998, la Chine a signé le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA et achevé

05-33391 (F) 130505 130505

officiellement en mars 2002 les procédures légales internes nécessaires à son entrée en vigueur. La Chine est ainsi devenue le premier État doté d'armes nucléaires où le Protocole additionnel est entré en vigueur.

En novembre 1991, le Gouvernement chinois a annoncé qu'il notifierait régulièrement l'AIEA lorsque la Chine exporterait vers ou importerait à partir d'un État non doté d'armes nucléaires des matières nucléaires de plus d'un kilogramme exactement. En juillet 1993, la Chine a officiellement décidé de notifier volontairement l'AIEA de toutes ses importations ou exportations de matières nucléaires ainsi que de toutes ses exportations d'équipement nucléaire et de matières non nucléaires connexes.

En mai 1996, la Chine s'est engagée à ne fournir d'assistance à aucune installation nucléaire étrangère non soumise aux accords de garanties de l'AIEA, s'agissant notamment des exportations nucléaires, des échanges de personnel et de la coopération technique. En octobre 1997, la Chine est devenue un membre à part entière du Comité Zangger. En juin 2004, elle a rejoint le Groupe des fournisseurs nucléaires.

La Chine appuie la résolution 1540 du Conseil de sécurité et a déjà rendu compte de son application dans un rapport.

La Chine a appuyé les efforts déployés sur le plan international pour lutter contre le terrorisme nucléaire et joué un rôle dynamique dans l'élaboration de la Convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle a contribué et participé activement aux négociations portant amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. La Chine a épaulé les efforts de la communauté internationale visant à renforcer le contrôle des sources radioactives et pris une part active à la Conférence sur la sécurité des sources radioactives tenue à Vienne en mars 2003.

2. Tout dernièrement, le Gouvernement chinois, par souci de maintenir le respect de l'état de droit, a continué de renforcer et d'améliorer le système juridique de contrôle des exportations nucléaires afin d'assurer l'application effective de sa politique de non-prolifération.

La Chine a exercé un contrôle et une gestion strictes sur ses exportations nucléaires, en observant scrupuleusement les trois principes régissant les exportations nucléaires : utilisation à des fins pacifiques exclusivement, approbation des accords de garanties de l'AIEA et non-transfert à une tierce partie sans le consentement préalable de la partie chinoise.

En 1987, le Gouvernement chinois a promulgué la loi sur le contrôle des matières nucléaires, en introduisant un système de licence pour les matières nucléaires. La loi désignait un organe de supervision et de contrôle des matières nucléaires et définissait son mandat et les responsabilités qui lui incombaient dans ce domaine, ainsi que les méthodes de contrôle des matières nucléaires, les procédures de demande, d'examen et de délivrance des licences concernant ces matières, et portait sur la gestion de la comptabilité des matières nucléaires, leur contrôle comptable, leur protection physique et les incitations et sanctions correspondantes.

En mai 1997, le Gouvernement chinois a publié une circulaire sur les questions concernant la stricte application de la politique d'exportation de produits nucléaires

de la Chine, qui stipulait clairement que les matières et équipements nucléaires, ainsi que les technologies connexes exportés par la Chine ne sauraient en aucune façon être fournis à des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux accords de garanties de l'AIEA ou utilisés par elles.

En septembre 1997, le Gouvernement chinois a promulgué la loi sur le contrôle des exportations de produits nucléaires qui stipulait qu'aucune assistance, sous quelque forme que ce soit, ne devrait être fournie à des installations nucléaires qui ne sont pas assujetties aux accords de garanties de l'AIEA; qu'aucune entité autre que celles désignées par le Conseil d'État ne devrait exporter des produits nucléaires; et que l'État doit appliquer un système de licences pour ces exportations. La loi prévoit également un système d'examen rigoureux des exportations de produits nucléaires, de graves sanctions en cas de violation et l'établissement d'une liste de contrôle complète et détaillée. En juin 1998, le Gouvernement chinois a introduit la loi sur le contrôle des exportations de produits nucléaires à double usage et de technologies connexes, qui institue un contrôle strict en la matière et un système d'octroi de licences pour les exportations correspondantes. Elle établit un procédé d'immatriculation des exportateurs, des procédures d'examen et d'approbation des exportations et des sanctions en cas de violation.

S'agissant du système de contrôle des exportations de produits nucléaires, la Chine a adopté des pratiques internationalement reconnues dont l'immatriculation des exportateurs, l'établissement d'un certificat d'utilisateur final et d'utilisation finale, un système d'octroi de licences et une liste de procédés de contrôle. Les listes de contrôle prévues par les lois sur le contrôle des exportations de produits nucléaires, et le contrôle des exportations de produits nucléaires à double usage et de technologies connexes englobent l'ensemble des produits et des technologies recensés par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires. Les principes de contrôle des exportations de produits nucléaires de la Chine et leur portée générale sont donc conformes aux pratiques internationales. Compte tenu de l'évolution de la situation, la Chine procède actuellement à l'examen et à l'amélioration de la réglementation susmentionnée et d'autres textes législatifs sur le contrôle des exportations pour y inclure une clause universelle et faire de l'acceptation de l'ensemble des garanties de l'AIEA une condition préalable aux exportations de produits nucléaires. Le Gouvernement chinois s'est également employé à appliquer effectivement lesdites lois, notamment par le biais de la diffusion d'informations et de la formation.

Les amendements du droit pénal de la République populaire de Chine adoptés en décembre 2001 érigent en infractions passibles de poursuites pénales le trafic et la fabrication et le transport illégaux, de matières radioactives. Le Gouvernement chinois a autorisé la Commission scientifique, technique et industrielle de défense nationale à exercer un contrôle sur les exportations de produits nucléaires en coordination avec d'autres services gouvernementaux compétents.

En février 2002, le Gouvernement chinois a introduit les dispositions relatives à la protection et à la supervision des importations et exportations de produits nucléaires et à la coopération avec des pays étrangers dans le domaine nucléaire.

Le 3 décembre 2003, le Gouvernement chinois a publié un livre blanc sur ses politiques et mesures de non-prolifération qui fait le tour de la question des politiques de prévention de la prolifération nucléaire, notamment des mesures de non-prolifération, des systèmes de contrôle des exportations, des lois et

réglementations régissant le contrôle des exportations, des responsabilités des services compétents dans le domaine du contrôle des exportations et de leur mécanisme de coordination et de l'examen des violations et de la suite qui leur est donnée.

II. Désarmement nucléaire

La Chine a de tout temps agi dans le strict respect de ses obligations en matière de désarmement au regard du Traité de non-prolifération et s'est résolument attachée à promouvoir le désarmement nucléaire international, en vue d'une interdiction complète et d'une destruction totale, à terme, des armes nucléaires et de l'avènement d'un monde qui en serait exempt.

La Chine est favorable à l'interdiction complète et à la destruction totale de toutes les armes nucléaires et à l'adoption d'un mécanisme juridique international à cet effet. Pour éliminer à terme les armes nucléaires, la Chine propose ce qui suit :

Premièrement, toutes les parties doivent s'entendre sur une notion de sécurité fondée sur la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité et la coopération, de manière à créer un cadre régional et international propice au désarmement nucléaire.

Deuxièmement, le désarmement nucléaire doit contribuer au maintien d'une stabilité stratégique internationale et reposer sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Troisièmement, le désarmement nucléaire devrait s'effectuer par le biais d'un processus juste et raisonnable de réduction graduelle tendant vers un équilibre à la baisse. Il revient surtout aux États dotés des plus importants arsenaux nucléaires de créer les conditions qui permettraient à d'autres États dotés d'armes nucléaires de participer au processus de désarmement multilatéral en commençant par réduire considérablement ces arsenaux et ce, d'une manière juridiquement contraignante. Les armes nucléaires ainsi réduites devraient être détruites et non pas stockées une fois qu'elles ne sont plus déployées.

En tant qu'État doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, la Chine ne s'est jamais soustraite à ses propres obligations en matière de désarmement nucléaire. Elle a, bien au contraire, assumé ses responsabilités à cet égard, ce que n'ont jusqu'ici ni fait ni ne sont disposés à faire d'autres États dotés d'armes nucléaires.

1. La Chine préconise une interdiction complète et une destruction totale des armes nucléaires et s'acquitte strictement de ses obligations dans le domaine du désarmement nucléaire. Elle est le seul État doté d'armes nucléaires à en préconiser l'interdiction complète et la destruction totale. La Chine a dû mettre au point des armes nucléaires pour des raisons historiques précises et dans le seul but de se défendre. Le jour même où elle s'est dotée de l'arme nucléaire, la Chine a publié une déclaration solennelle et proposé la tenue d'un sommet mondial en vue d'examiner la question de l'élimination complète et de la destruction totale des armes nucléaires.

Depuis lors, la Chine a fait preuve d'une grande retenue dans la mise au point de ses armes nucléaires tant en termes de portée que de modernisation. Du premier

essai nucléaire en 1964 au moratoire sur les essais d'armes nucléaires en 1996, la Chine a procédé à moins d'essais nucléaires que les autres États dotés d'armes nucléaires. Elle ne s'est jamais engagée dans une course quelconque aux armes nucléaires et n'en a déployé aucune en dehors de son territoire.

Depuis le début des années 90, la Chine a progressivement élagué son programme de mise au point d'armes nucléaires. Le Centre de recherche-développement en matière d'armes nucléaires de Qinghai a été fermé, transformé en installation civile et remis aux autorités locales en mai 1995 après une dépollution de l'environnement.

2. La Chine s'en tient à la politique qui consiste à ne pas faire usage en premier d'armes nucléaires et s'oppose à la politique de dissuasion nucléaire fondée sur le non-recours en premier aux armes nucléaires. Elle est le seul État doté d'armes nucléaires sur les cinq à avoir adopté la politique du non-recours en premier à ces armes. Le 16 octobre 1964, après son premier essai nucléaire, la Chine a solennellement déclaré au monde entier qu'elle n'aurait jamais, sous aucun prétexte, recours en premier aux armes nucléaires. La Chine est toujours restée fidèle à cet engagement, malgré la menace ou le chantage nucléaires qu'elle a subis pendant la guerre froide ou lors des profonds bouleversements intervenus dans le domaine de la sécurité internationale au lendemain de la guerre froide.

La Chine a travaillé sans relâche avec d'autres États dotés d'armes nucléaires pour conclure un traité multilatéral sur le non-recours en premier aux armes nucléaires. En janvier 1994, elle a officiellement présenté un projet de traité sur le non-recours mutuel en premier aux armes nucléaires aux quatre autres États qui en sont dotés et s'est depuis lors évertuée à conclure des arrangements avec d'autres États dotés d'armes nucléaires sur une base multilatérale dans le cadre desquels tous les pays s'engagent mutuellement à ne pas y avoir recours en premier et à ne pas pointer ces armes les uns sur les autres. En septembre 1994, les chefs d'État chinois et russe ont publié une déclaration dans laquelle ils s'y engageaient mutuellement. Le 27 juin 1998, la Chine et les États-Unis ont annoncé leur décision d'en faire de même. En avril 2000, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration commune annonçant qu'ils ne braqueraient leurs armes nucléaires sur aucun pays.

3. La Chine s'engage également sans condition à ne pas user ou à menacer d'user des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires et dans les zones exemptes d'armes nucléaires. En avril 1995, la Chine a publié une déclaration réitérant à tous les États non dotés d'armes nucléaires ses garanties négatives inconditionnelles de sécurité et son engagement de leur offrir des garanties positives de sécurité. En 2000, la Chine et quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration conjointe réaffirmant leur engagement en faveur de garanties de sécurité figurant dans la résolution 984 du Conseil de sécurité adoptée en 1995.

À la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, le Gouvernement chinois a publié des déclarations sur des garanties de sécurité pour les deux pays en décembre 1994 et en février 1995, respectivement.

La Chine a invité d'autres États dotés d'armes nucléaires à fournir sans condition des garanties de sécurité à la fois négatives et positives à tous les États non dotés d'armes nucléaires et d'adopter un instrument juridique international à cette fin dans les meilleurs délais. La Chine soutient activement les efforts déployés

par la Conférence du désarmement à Genève pour établir un comité spécial sur les garanties négatives de sécurité et à entamer des travaux de fond et des négociations à cet égard sans tarder.

4. La Chine s'associe aux efforts faits par les États non dotés d'armes nucléaires pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et estime que la création de ces zones favorise la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité régionales et mondiales. La Chine soutient et respecte la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive sur la base de consultations volontaires.

En 1973, la Chine a signé le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. En 1983, elle a adhéré au Traité de l'Antarctique et au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et s'est soumise aux obligations qui y sont énoncées. En 1987, la Chine a signé les Protocoles additionnels II et III au Traité faisant du Pacifique Sud une zone dénucléarisée. En 1991, elle a adhéré au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et s'est conformée aux obligations qui en découlent. En 1996, elle a signé les Protocoles I et II au Traité faisant de l'Afrique une zone dénucléarisée.

La Chine soutient l'action des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et a conclu un accord de principe avec cette organisation sur les questions pertinentes évoquées dans le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone dénucléarisée. La Chine est disposée à signer le Protocole lorsqu'il sera ouvert à la signature. Elle souscrit aux efforts déployés par cinq pays d'Asie centrale pour faire de leur région une zone exempte d'armes nucléaires. Le texte actuel du traité en question et de son protocole ne lui pose aucun problème et elle est disposée à le signer dès qu'il aura fait l'objet d'un accord de la part des parties intéressées. La Chine appuie les efforts déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et espère voir cet objectif bientôt réalisé. La Chine s'est ralliée au consensus qui s'est dégagé lors des diverses sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies autour des résolutions portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle respecte le statut de la Mongolie comme zone exempte d'armes nucléaires et s'en félicite.

5. La Chine soutient résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a participé activement aux négociations le concernant et contribué pour beaucoup à sa conclusion. En tant qu'État doté d'armes nucléaires et un des 44 pays figurant à l'annexe II, la Chine est très consciente de la responsabilité singulière qui lui incombe de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. En 1999, le Gouvernement chinois a achevé son examen du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'a présenté au Congrès national du peuple qui l'étudie actuellement conformément aux procédures en vigueur. La Chine a participé activement aux trois conférences visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité et invité le Représentant spécial des États parties à promouvoir le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à visiter la

Chine et eu avec eux un échange de vues sur la promotion de l'entrée en vigueur rapide du Traité. La Chine reste attachée à l'idée d'un moratoire sur les essais d'armes nucléaires.

La Chine participe activement à tous les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle s'emploie résolument à appliquer le Traité au niveau national grâce à un organisme spécialisé mis sur pied pour, à cet effet, créer exploiter et gérer des stations du système de surveillance internationale sur le territoire chinois.

La Chine s'est engagée à construire 12 stations, dont six stations sismiques, trois stations de radioéléments, deux stations d'infrason et un laboratoire de radioéléments. La construction des deux principales stations sismiques et des stations de radioéléments est presque achevée, le laboratoire de radioéléments est en cours de construction, l'étude du site prévue pour les stations d'infrason est terminée et le Centre de données national est également presque achevé. À l'heure actuelle, la Chine examine avec le Secrétariat technique provisoire l'accord de financement.

La Chine a pris une part active aux négociations sur l'établissement du guide pratique des inspections sur place et d'autres guides pratiques. Les experts chinois ont étudié les techniques d'inspection sur place prévues par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et mis au point un prototype de système de surveillance mobile Ar-37 qui peut servir à détecter rapidement les explosions nucléaires souterraines.

La Chine a accueilli un séminaire sur la coopération régionale, un atelier sur l'inspection sur place et un stage de formation du système intégré de gestion en coopération avec le Secrétariat technique provisoire pendant trois années consécutives.

Tout dernièrement, la Chine s'est portée coauteur des résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

6. Afin d'encourager le processus de désarmement nucléaire international, la Chine s'oppose au déploiement de systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et estime que les systèmes de missiles de défense qui rompent l'équilibre et la stabilité stratégiques dans le monde ne doivent pas être déployés. Elle engage la communauté internationale à négocier l'adoption d'un instrument international ayant force exécutoire pour interdire le déploiement de systèmes d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et la menace ou l'usage de la force contre des objets spatiaux.

En juin 2002, la Chine et la Fédération de Russie, ainsi que le Viet Nam, l'Indonésie, le Bélarus, le Zimbabwe et la République arabe syrienne, ont présenté à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé « Éléments éventuels d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux » (CD/1679), qui a retenu l'attention de l'ensemble des parties. La Chine et la Russie continueront à peaufiner le document de travail, de manière à ouvrir la voie aux négociations sur l'instrument juridique international au sein d'un comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace que la Conférence du désarmement doit créer.

En avril 2002, la Chine et le Département des affaires de désarmement de l'ONU ont organisé conjointement un important séminaire international sur la question de la maîtrise des armements et du désarmement à Beijing. Les participants ont tenu des débats approfondis sur la prévention de la course aux armements dans l'espace. Les 21 et 22 mars 2005, la Chine, la Fédération de Russie, l'UNIDIR et la Simons Foundation du Canada ont conjointement organisé un séminaire international intitulé « Préservation de la sécurité dans l'espace : prévention d'une course aux armements dans l'espace » à Genève. Plus de 150 responsables, experts et universitaires de 65 États membres de la Conférence du désarmement y ont examiné de manière approfondie divers thèmes, dont les moyens juridiques d'empêcher une course aux armements dans l'espace et les questions de surveillance et de vérification.

La Chine se porte depuis des années coauteur de la résolution sur la prévention de la course aux armements dans l'espace au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

7. Elle appuie les efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement nucléaire. Elle est favorable à la création d'un comité spécial au sein de la Conférence du désarmement, qui serait chargé de mener des travaux de fond sur le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité et la prévention de la course aux armements dans l'espace. La Chine souscrit également à l'idée de conclure dans les meilleurs délais un accord sur le programme de travail de la Conférence qui soit acceptable pour toutes les parties, notamment d'entamer des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et vérifiable, interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres engins explosifs conformément au mandat défini dans le rapport Shannon. Le 7 août 2003, la Chine a déclaré qu'elle accéderait volontiers à la proposition des cinq ambassadeurs sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, qu'approuvent la plupart des pays membres.

La Chine souscrit aux mesures intermédiaires de désarmement nucléaire proposées par les États non dotés d'armes nucléaires et est disposée à envisager d'appliquer ces mesures en temps utile et dans les conditions voulues, à mesure que le processus de désarmement nucléaire évoluera.

Au fil des ans, la Chine a été le seul État doté d'armes nucléaires à avoir voté en faveur des importantes résolutions de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, telles que celles intitulées « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », « Désarmement nucléaire », « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », « Suite donnée à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace de l'utilisation des armes nucléaires » et « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

III. Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Tout en appuyant les efforts de prévention de la prolifération des armes nucléaires, la Chine œuvre également en faveur de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et estime que la non-prolifération ne devrait pas nuire aux droits de tel ou tel pays et des pays

en développement en particulier de pouvoir utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

1. Depuis son adhésion à l'AIEA en 1984, la Chine s'est consacrée à la réalisation de deux principaux objectifs définis par le statut de l'Agence, à savoir la prévention de la prolifération nucléaire et la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Chine participe actuellement aux négociations et à la rédaction de conventions internationales pertinentes dans le domaine nucléaire. Elle a signé ou ratifié 13 conventions et accords internationaux dans ce domaine et participe activement à la rédaction de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et aux consultations qui ont été menées à cet égard. La Chine a entamé la procédure d'adhésion à la Convention.

Elle appuie et participe activement aux activités de coopération technique de l'AIEA et acquitte chaque année à temps l'intégralité de sa contribution mise en recouvrement au Fonds de coopération technique. Suivant le principe de participation active et d'échange de bons procédés, la Chine a fourni des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires aux activités de coopération technique de l'Agence, tout en bénéficiant de l'assistance de l'Agence en retour. À la fin de 2003, la Chine avait fourni des contributions volontaires d'un montant de 13 millions de dollars, 2 000 personnes-temps en services de formation et d'experts et accueilli plus de 200 manifestations de l'AIEA.

En septembre 2004, en plus du versement intégral de sa contribution mise en recouvrement au Fonds de coopération technique, la Chine a versé la somme de 1 million de dollars à l'Agence pour l'aider dans ses activités de coopération technique en Asie et en Afrique.

La Chine ne cesse de soutenir activement les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire et d'y prendre part. En octobre 2004, elle a accueilli une conférence internationale organisée avec l'AIEA sur la question de la sécurité des installations nucléaires et examiné des questions pertinentes ayant trait à l'amélioration de la sécurité des installations nucléaires compte tenu de l'évolution de la situation actuelle.

2. La Chine fait prévaloir systématiquement les principes de respect mutuel de la souveraineté, d'égalité et d'avantages réciproques dans le cadre de la coopération internationale qu'elle mène activement dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle a établi une coopération mutuellement bénéfique et des échanges économiques fructueux avec de nombreux pays promouvant un développement commun.

Jusqu'ici, la Chine a signé des accords intergouvernementaux de coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques avec près d'une vingtaine de pays. Ces accords ont ouvert la voie à des échanges et à des activités de coopération dans le domaine nucléaire entre elle et ces derniers.

La Chine a procédé à d'importants échanges et établi des liens de coopération étroits avec de nombreux pays développés, notamment dans le domaine de l'échange de personnel, de l'acquisition d'équipement et de technologie et du

commerce. Elle a exporté des matières nucléaires vers notamment les États-Unis, le Japon et le Canada et acquis du matériel et des technologies de centrale nucléaire en France, au Canada, en Russie, au Japon et en République de Corée.

En tant que pays en développement doté d'une certaine capacité nucléaire industrielle, la Chine attache une grande importance à la coopération avec d'autres pays en développement et s'efforce constamment de leur fournir du mieux qu'elle peut une assistance. C'est ainsi qu'elle a aidé le Pakistan à construire la centrale nucléaire de Chashma, qu'elle a exporté des miniréacteurs à source de neutrons vers le Ghana et l'Algérie, et aidé le Ghana à se doter d'un centre de traitement des tumeurs. Ces projets ont été menés soit dans le strict respect des accords de garanties de l'AIEA, soit au titre de ses projets de coopération technique.

Le Gouvernement chinois soutient activement toutes sortes d'activités visant à promouvoir le développement de technologies nucléaires et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En octobre 2002, la Chine a accueilli avec succès à Shenzhen la treizième Conférence sur l'énergie nucléaire organisée par les pays du bassin du Pacifique. Elle l'accueillait pour la deuxième fois. La Conférence a apporté une contribution positive au développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques non seulement dans la région mais dans le monde entier.

3. La Chine accorde une grande importance au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, souscrit au principe du développement durable, coordonne le rythme de développement de l'énergie nucléaire avec celui d'autres sources d'énergie et accorde une attention toute particulière à l'utilisation rationnelle des ressources ainsi qu'au traitement et à l'évacuation des déchets radioactifs. Elle s'évertue également à allier le rendement économique au progrès technologique et le développement à court terme au développement à moyen et à long terme. Le développement de l'énergie nucléaire entraînera le développement des industries locales et les progrès technologiques correspondants, favorisant ainsi le progrès scientifique et technique global ainsi que le développement économique et social.

Depuis le début des années 80, l'énergie nucléaire, principalement utilisée à des fins pacifiques, a continué de se développer rapidement en Chine. À l'heure actuelle, la capacité globale des centrales nucléaires en service et en cours de construction en Chine s'élève à 9 millions de kilowatts. Les centrales nucléaires en service fonctionnent bien. L'énergie nucléaire, propre et sûre, jouera un rôle de plus en plus important dans la structure énergétique de la Chine en permettant d'assurer un développement économique et écologique viable. La Chine s'en tiendra, pour développer son énergie nucléaire, au principe qui consiste à « coopérer avec les partenaires internationaux tout en jouant elle-même les premiers rôles, en important des technologies tout en favorisant les composantes locales », à établir une coopération internationale efficace, à étudier et à acquérir diverses technologies de pointe.

4. Le Gouvernement chinois a de tout temps pris des mesures utiles pour garantir la sûreté nucléaire, protéger la santé des travailleurs et du grand public et sauvegarder l'environnement. S'inspirant d'expériences internationales, la Chine a établi des systèmes de gestion, de suivi et d'intervention d'urgence pleinement fonctionnels en matière de sûreté nucléaire. L'industrie nucléaire chinoise a obtenu

de bons résultats en termes de sécurité, de fonctionnement et de protection de l'environnement. Aucun accident n'a été déploré.

La Chine a adopté diverses lois et réglementations à cet égard, comme par exemple la loi sur le contrôle de la sécurité des centrales nucléaires civiles, la loi sur le contrôle des matières nucléaires et la loi sur la gestion des situations d'urgence en cas d'accidents nucléaires dans les centrales. En octobre 2003, le Gouvernement chinois a en outre adopté la loi sur la prévention et le contrôle de la pollution radioactive, qui précise les procédures de prévention et de lutte contre la pollution radioactive dans les activités liées au fonctionnement des centrales nucléaires, à l'utilisation des technologies nucléaires, à l'exploration et à l'exploitation des mines d'uranium et à la gestion des déchets radioactifs, etc. La Chine accélère les travaux concernant la loi relative à l'énergie atomique afin de promouvoir le développement global du secteur de l'énergie atomique.

La Chine adhère au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA et a informé son directeur qu'elle avait entamé des travaux visant à amender la réglementation sur la protection contre les isotopes radioactifs et les engins à émission radioactive et à définir des procédures de gestion des sources radioactives ainsi que des dispositions relatives à la gestion des accidents émanant de sources radioactives conformément aux critères et principes définis dans le Code de conduite.